

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum** : 19

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 09

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 14**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

10/02/2026

25 présent(e)s : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. Nicolas VERGUET. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : MM. BERTHOLLIER Christian, PEYSSONNERIE Daniel, LOMBARD Daniel, Mmes YACONO Céline, FERRARI Myriam. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves.

09 absent(e)s : M. PICHE Barthélémy, M. LECOCQ Pascal, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme COUDURIER Françoise, M. PERSON Philippe.

OBJET : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE ET D'UN RPE SUR LA COMMUNE DE DOMESSIN

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article l'article L5217-10-7 du CGCT ;
- Vu le projet de budget 2026 et l'exécution 2025,
- Vu délibération N°2024_03_26_36 instituant l'AP/CP ;
- Vu la délibération N°2025_03_25_21 mettant à jour l'AP/CP ;
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Val Guiers ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Pour mémoire voici l'AP/CP mise à jour en mars 2025 :

Type de dépenses	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP3
		2024	2025	2026	2027
Études et Maîtrise d'œuvre	240 000	3 024	75 000	116 203	58 801
Frais annexe et terrains	18 000			-	18 000
Travaux de bâtiment	2 760 000		-	2 260 000	500 000
Mobilier...	50 000		-	-	50 000
TOTAUX	3 081 028	3 024	75 000	2 376 203	626 801

Considérant l'évolution du projet de construction d'une crèche et d'un RPE sur la Commune de Domessin, le planning envisagé est donc amené à évoluer tout comme le montant de l'opération.

Considérant que l'année 2026 devrait être marquée par le recrutement via un concours de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que l'écriture et la finalisation du projet.

Considérant l'estimatif prévisionnel de mai 2025, il convient donc de modifier cette AP/CP de la façon suivante :

Type de dépenses	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2024	2025	2026	2027	2028
Études et Maîtrise d'œuvre	295 200	3 024	7 749	101 980	162 447	20 000.00
Frais annexe et terrains	42 024				24 024	18 000.00
Travaux de bâtiment	2 570 760		-		1 799 532	771 228.00
Mobilier...	50 000		-	-		50 000.00
TOTAUX	2 957 984	3 024	7 749	101 980	1 986 003	859 228

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 27 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- **DÉCIDE** de la modification de l'AP/CP relative à la construction de la crèche de Domessin et du RPE d'un montant total prévisionnel à ce jour de 2 957 984 € ;
- **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

CRECHE ET RPE DE DOMESSIN	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2024	2025	2026	2027	2028
	2 957 984	3 024	7 749	101 980	1 986 003	859 228.00

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié et transmis en Préfecture le 05/03/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the signature of Georges CAGNIN.